Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-964** **20/12/2021**

Date de mise en application : 10/12/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 09/01/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de deux emplois d'inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance de deux emplois d'inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe

JO du 10 décembre 2021

Deux emplois dans le grade d'inspecteur général de l'agriculture de 1re classe sont vacants dans le corps de l'inspection générale de l'agriculture, corps placé sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Les inspecteurs généraux de l'agriculture sont chargés du contrôle et de l'évaluation des politiques mises en œuvre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et de l'activité de ses services centraux et déconcentrés et de celle des établissements publics et organismes placés sous sa tutelle, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier et économique. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis au contrôle du MAA au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Les conditions de nomination sont fixées par le décret modifié n° 2001-1038 du 8 novembre 2001 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de l'agriculture.

Préalablement à leur nomination, les candidates ou candidats retenus fourniront une déclaration d'intérêts en application du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être transmises à la secrétaire générale du MAA, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante : dmc.sg@agriculture.gouv.fr.